

<p>République Française Département de l'Ain Arrondissement de Belley Canton de Lagnieu</p>	 <p style="text-align: center;">COMMUNE DE LEYMENT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024 N°2024-65</p>
<p>Nombre de conseillers en : Exercice : 15 Présents : 10 Absents : 5 Excusés avec pouvoir : 2 Votants : 12</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le 13 décembre, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.</p>
<p>Date de convocation : 06/12/2024</p> <p>Objet : Mandatement investissement</p> 	<p>Membres présents à la séance : Mesdames Marie-Thérèse Villecourt, Sandrine Bricourt, Monique Nowaczyk, Ophélie Janaudy et Messieurs Alain Peillon, Eric Elie, Cédric Butzer, Denis Renault, Emmanuel Petat. Excusés avec pouvoir : Josiane Charmont (a donné pouvoir à Monique Nowaczyk, Romain Grillot (a donné pouvoir à Cédric BUTZER) ; Excusés : Cindy Rochereau, Morgan Michalet, Brigitte Seve.</p> <p>Secrétaire de séance : Eric ELIE</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que diverses factures d'investissement pourraient être adressées à la Commune avant l'approbation des budgets 2023 (Commune, Eau-Assainissement, local commercial) par l'assemblée délibérante.</p> <p>Toutefois, la Direction Générale des Finances Publiques permet sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, excluant toutefois les crédits afférents au remboursement de la dette.</p> <p>Monsieur le Maire précise que :</p> <p>Pour le budget principal 2024 : Les dépenses d'investissement s'élevaient à : 278 323.68€ - 41 175.07€ de remboursement d'emprunt (art. 1641), soit 237 148.61€. Le quart de cette somme s'élève à 59 287€. Il demande que ce montant soit affecté au chapitre 21 pour 59 287€ dudit budget.</p> <p>Pour le budget Eau-Assainissement 2024 : Les dépenses d'investissement s'élevaient à 57 899.68€ - 5 597.29€ de remboursement d'emprunt (art. 1641), soit 52 402.39€. Le quart de cette somme s'élève à 13 100.59 €. Il demande que la somme de 13 100.59€ soit affectée au chapitre 21 du dit budget.</p> <p>Pour le budget du local commercial 2024 : Les dépenses d'investissement sont à néant et il n'est pas prévu de travaux d'investissement.</p>

Il demande donc aux élus d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement du budget principal sur le chapitre 21 pour un montant de 59 287€, sur le budget Eau-Assainissement pour un montant de 13 100.59€.

Il sollicite également leur autorisation pour mandater les factures d'investissement qui pourraient être transmises avant le vote des budgets 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement du budget principal sur le chapitre 21 pour un montant de 59 287€, sur le budget Eau-Assainissement pour un montant de 13 100.59€.

PRECISE qu'en raison aucun proposition de travaux d'investissement n'est prévu sur le budget Local Commercial Communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater toutes les factures en attente sur les budgets précités.

Le Maire
Lionel KLINGLER

